

**PREFET DE LA SAVOIE**

**Arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence**

**Société FERROPEM**

**Commune LA LECHERE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

*Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur;*

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et R.512-69 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 modifié réglementant les activités de la société FERROPEM sise sur le territoire de la commune La Léchère ;

**VU** l'accident survenu le 5 octobre 2016 dans l'atelier de conditionnement dénommé C3 exploité par la société FERROPEM sur son site de La Léchère et dans lequel s'effectuent des opérations de broyage, criblage et tamisage de FerroSilicoMagnésium;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 octobre 2016 faisant suite à la visite d'inspection du même jour sur le site de FERROPEM à La Léchère ;

**CONSTATANT** lors de la visite d'inspection menée le 7 octobre 2016 les dégâts matériels occasionnés par l'explosion qui s'est produite au niveau de cet atelier et par l'incendie qui en a suivi et en l'absence, à cette date, d'identification des causes ayant conduit à ces deux phénomènes ;

**CONSIDERANT** que les conséquences de l'accident du 5 octobre 2016 nécessitent l'arrêt complet des opérations de broyage, criblage et tamisage de FerroSilicoMagnésium effectuées dans cet atelier ;

**CONSIDERANT** que la société FERROPEM exploite sur son site de La Léchère un autre atelier de conditionnement (atelier C1), pouvant présenter des potentiels de danger équivalents à ceux de l'atelier C3 en cause dans l'accident du 5 octobre 2016 compte tenu des produits traités (SilicoCalcium) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de prescrire immédiatement la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts susmentionnés ;

**SUR** proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Respect des prescriptions**

La société FERROPEM, dont le siège social est situé 517 avenue de la Boisse 73000- CHAMBERY doit se conformer aux dispositions du présent arrêté pour son établissement situé au lieu dit Chateau-Feuillet sur la commune de La Léchère.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **Article 2 : Suspension des activités**

Les activités exercées au sein de l'atelier de conditionnement C3 par la société FERROPEM sur son site de La Léchère sont suspendues jusqu'à ce que les causes de l'accident survenu le 5 octobre 2016 dans l'atelier de conditionnement C3 soient parfaitement connues et jusqu'à ce que les actions correctives rendues nécessaires pour prévenir le renouvellement d'un tel accident soient mises en œuvre.

### **Article 3 : Mesures immédiates conservatoires**

La société FERROPEM met en œuvre pendant la période d'arrêt des activités toutes dispositions pour garantir la sécurité des installations et la protection de l'environnement au niveau des ateliers de conditionnement.

Par ailleurs elle est tenue de procéder à la mise en sécurité du bâtiment de l'atelier de conditionnement C3, et à son interdiction d'accès (hors investigations nécessaires suite à l'accident et opérations de remise en état) dès la notification du présent arrêté.

### **Article 4 : Remise du rapport d'accident**

Un rapport d'accident conforme aux dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement sera transmis à l'inspection des installations classées dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Ce rapport présentera notamment les circonstances, les causes de l'accident qui s'est produit à l'atelier de conditionnement C3 et les mesures correctives pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets.

### **Article 5 : Remise en service**

La reprise de fonctionnement totale ou partielle des activités exercées au sein de l'atelier de conditionnement C3 ne pourra intervenir qu'après avis de l'inspection des installations classées, après analyse du rapport d'accident (et sans préjuger d'autres autorisations éventuellement nécessaires) et des éléments permettant de certifier que le bâtiment et les installations ont retrouvé leur intégrité fonctionnelle et dès lors que :

- les causes de l'accident auront été clairement identifiées ;
- les mesures correctives auront été prises sur les installations exploitées au sein de cet atelier.

### **Article 6 : Investigations complémentaires**

Compte tenu des potentiels de dangers équivalents à ceux de l'atelier de conditionnement C3, la société FERROPEM, devra procéder également à des investigations sur les installations exploitées au sein de l'atelier de conditionnement C1 (traitement de SilicoCalcium).

A l'issue de ces investigations qui devront être conduite au plus tard fin 2016, la société FERROPEM devra proposer à l'inspection des installations classées les éventuelles mesures complémentaires devant être prises. Ces mesures devront tenir compte si nécessaire des mesures correctives définies suite à l'analyse de l'accident qui s'est produit sur l'atelier de conditionnement C3. Celles-ci seront arrêtées après l'avis de l'inspection des installations classées.

### **Article 7: Mesures transitoires**

Dans l'attente des résultats des investigations complémentaires précisées ci-dessus, la société FERROPEM devra avant tout redémarrage de l'atelier de conditionnement C1 (aujourd'hui mis à l'arrêt) effectuer une vérification complète de l'ensemble des installations ainsi que du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité attenants (inertage, dépoussièrage...). Les mesures tant techniques qu'organisationnelles appelées par cette vérification seront mises en place avant tout redémarrage de l'atelier.

Par ailleurs et dans l'attente des conclusions sur l'origine de l'accident sur l'atelier C3, l'accès à l'atelier C1 sera limité au strict personnel nécessaire à son exploitation.

L'atelier C2 fera l'objet d'une vérification quant à l'intégrité des installations et équipements de sécurité avant redémarrage

### **Article 8: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 9 : Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché de façon visible, en permanence, dans l'établissement par les soins de la société.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire. Le maire de La Léchère fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

### **Article 10 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP), madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de La Léchère.

Chambéry, le 10 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT